

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 012 du 11 mars 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : COMPARUTION TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE – OPPOSITION A CONTRAINTE – COMMUNE DE TIGNES CONTRE CREDIT LOGEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Civile et notamment les articles 827 et 828,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3252-10 et R.3252-28,

Vu l'arrêté municipal n°2019-150 en date du 27 mai 2019, portant nomination de Monsieur Eric Corneille en tant que Directeur des Ressources Humaines de la Commune de Tignes,

Vu l'ordonnance de contrainte rendue le 26 janvier 2020 par le Tribunal judiciaire d'Albertville et reçue le 30 janvier 2020 condamnant la Commune à verser la somme de 11.000,00 €,

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le maire peut intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que le Code de Procédure Civile offre la possibilité aux communes de se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de son administration,

Considérant donc la nécessité de confier la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans cette affaire,

Considérant que le fonctionnaire ou l'agent doit justifier d'un pouvoir spécial pour représenter la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONFIER la défense des intérêts de la commune à Monsieur Eric Corneille, Directeur des Ressources Humaines, dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Tignes au Crédit Logement.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout acte relatif à cette instruction,

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 mars 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

